



# CONDITIONS DE VENTE DE BILLETS INDIVIDUELS AQUALAND (SITES DE FRÉJUS, SAINT CYR SUR MER, CAP D'AGDE, SAINT CYPRIEN, GUJAN MESTRAS, SAINTE MAXIME, PORT LEUCATE) APPLICABLES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL OU PAR LEUR INTERMEDIAIRE

Les présentes conditions de vente régissent les relations entre la société Aqualand, société par actions simplifiée au capital de 5 722 051,90 €, ayant son siège social au 420, RD 559 – Camp de l'Abbé – BP 40201 – 83601 FREJUS cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 324 592 708, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR83324592708, et les Institutions Représentatives du Personnel telles que définies aux présentes, pour la vente de billets individuels d'entrée au Parc Aqualand de Fréjus, Saint Cyr sur Mer, Cap d'Agde, Saint Cyprien, Gujan Mestras, Sainte Maxime et Port Leucate à ces Institutions Représentatives du Personnel ou par leur intermédiaire.

Tout achat ou toute commande de billets individuels d'entrée au Parc Aqualand effectuée(e) par une Institution Représentative du Personnel telles que définies aux présentes auprès de la société Aqualand entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions, nonobstant toute stipulation contraire.

## I. DISPOSITIONS COMMUNES

### 1.1 DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule dans les présentes conditions de vente ont la signification suivante :

« Adulte » : personne physique âgée d'au moins 11 ans et de moins de 65 ans. « Aqualand » : la SAS Aqualand. « Parcs Aqualand » : Les parcs Aqualand de Fréjus, Saint Cyr sur Mer, Cap d'Agde, Saint Cyprien, Gujan Mestras, Sainte Maxime et Port Leucate. « Conditions » : les présentes conditions de vente, y compris leur(s) annexe(s). « Billet » : droit d'accès payant ou gratuit au(x) Parc(s) au profit d'une personne non membre d'un Groupe, à une ou plusieurs dates indéterminées au cours d'une saison. « Enfant » : personne physique âgée de moins de 11 ans. « Groupe » : groupe d'au moins trente personnes payantes, Adultes et/ou Enfants à partir de 3 ans. « Institution Représentative du Personnel » : entité constituée au sein d'une entreprise ou administration proposant des activités culturelles aux salariés de cette entreprise ou administration (ex. : comité d'entreprise, amicale du personnel). « Moins Valide » : personne handicapée à moins de 80 %. « Prestation Associée » : toute prestation proposée par les Parcs Aqualand (restauration, parking et prestations soumises à une tarification spécifique en sus du prix d'entrée, etc.) à l'exception de l'accès au(x) Parc(s). « Saison » : périodes d'ouverture des Parcs entre deux périodes de fermeture hivernale. « Senior » : personne physique âgée de 65 ans ou plus.

### 1.2 VALIDITÉ DES BILLETS

Les Billets sont valables pour une journée de la Saison au cours de laquelle ils ont été achetés. Le détenteur d'un Billet pourra choisir le jour de sa visite s'il souhaite accéder avec ce Billet aux Parcs Aqualand. Le Billet donnant accès aux Parcs Aqualand de Fréjus, Saint Cyr sur Mer, Cap d'Agde, Saint Cyprien, Gujan Mestras, Sainte Maxime et Port Leucate. Les Billets non utilisés au cours d'une Saison ne peuvent pas être utilisés au cours d'une Saison ultérieure. Les Billets ne sont pas datés. Un Billet peut donc être utilisé à la date choisie par le détenteur du Billet, pourvu que cette date soit un jour de la Saison au cours de laquelle le Billet a été acheté. Quel que soit le type de Billet, les Parcs Aqualand se réservent la faculté de refuser l'accès au Parc au détenteur d'un Billet le jour choisi de la visite, en raison par exemple de la forte affluence ou des conditions météorologiques.

### 1.3 PRIX DES BILLETS

Le prix des Billets, en euros et toutes taxes comprises, figure en annexe 1 des Conditions. Ce tarif s'applique sous réserve d'offres promotionnelles ponctuelles.

Le prix des Billets est établi sur la base des taxes applicables à la date d'entrée en vigueur des Conditions. Il est susceptible d'être modifié à tout moment par SAS Aqualand en cas de variation de ces taxes.

Le prix des Billets ne comprend pas l'accès au parking, qui fait l'objet d'une tarification spécifique par véhicule et par jour, les repas, prestations proposées dans l'enceinte des Parcs Aqualand ou toute autre dépense à caractère personnel.

### 1.4 GRATUITÉS

Des Billets gratuits sont délivrés aux caisses à l'entrée des Parcs au profit des Enfants de moins de 4 ans, femmes enceintes de plus de 6 mois, sur présentation d'un justificatif médical

### 1.5 ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS

Les Conditions s'appliquent à compter du 1er mars 2019.

### 1.6 MODIFICATION DES CONDITIONS

Les Parcs Aqualand se réservent la faculté de modifier sans préavis tout ou partie des Conditions, en ce compris le tarif figurant en annexe. Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée dans les Conditions.

### 1.7 TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Institutions Représentatives du Personnel font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'accès des visiteurs aux Parcs Aqualand et, avec l'accord des personnes concernées, à l'envoi d'offres commerciales. L'Institution Représentative du Personnel se porte garant du consentement des bénéficiaires des Billets à la collecte de leurs données personnelles par Aqualand. Les destinataires des données sont Aqualand et les Parcs Aqualand et, avec l'accord des personnes concernées, les partenaires commerciaux de Aqualand.

Toute personne dont les données ont été recueillies bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données, qu'elle peut exercer en s'adressant à Aqualand – Service Traitements des Données Personnelles – 420, RD 559 – Camp de l'Abbé – BP 40201 – 83601 FREJUS cedex. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

### 1.8 RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les Parcs Aqualand ont souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Axa France IARD (313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex ; contrat n° 7370019604).

### 1.9 LOI APPLICABLE, LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à l'achat d'un billet doit être adressée à Aqualand – Service Réclamations – 420, RD 559 – Camp de l'Abbé BP 40201 – 83601 FREJUS cedex. En cas de litige, les parties privilégieront le règlement à l'amiable. Après avoir saisi ledit service et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'acheteur peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/)

## II. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA VENTE DE BILLETS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE

### 2.1 TYPES DE BILLETS

Les Billets pouvant être achetés par les Institutions Représentatives du Personnel sont les Billets d'accès aux Parcs Aqualand valables pour une journée au cours d'une Saison, sans Prestation Associée.

Les Billets sont vendus à un tarif ne distinguant pas selon la catégorie dont relève l'utilisateur final de ces Billets (Adulte, Enfant, Senior, Moins Valide).

### 2.2 ACHAT DE BILLETS

L'Institution Représentative du Personnel doit acheter au moins vingt-cinq Billets par commande. L'attention de l'Institution Représentative du Personnel est attirée sur le fait qu'elle peut bénéficier d'un tarif préférentiel en cas d'achat d'un nombre important de Billets, comme cela est précisé en annexe 1. L'achat des Billets s'effectue en complétant le bon de commande accompagné du chèque ou du virement prévus à l'article 2.3, doit être envoyé à Aqualand – Service Réservations – 420, RD 559 – Camp de l'Abbé – BP 40201 – 83601 FREJUS cedex. Tout achat emporte obligation de paiement à la charge de l'Institution Représentative du Personnel. Tout achat est conclu sous réserve du paiement de la totalité du prix des Billets.

### 2.3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le bon de commande doit être accompagné du paiement de la totalité du prix des Billets, versé par chèque à l'ordre de Aqualand ou par virement sur le compte bancaire dont le numéro IBAN est : FR76 1820 6004 2065 0242 5252 804 et le code BIC est : AGRIFRPP882.

### 2.4 PÉNALITÉS DE RETARD

Le prix des Billets est exigible à compter de la réception du bon de commande par Aqualand. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, l'Institution Représentative du Personnel en situation de retard de paiement est de plein droit débitrice, à l'égard de Aqualand, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Aqualand peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

### 2.5 DÉLIVRANCE DES BILLETS

Les Billets sont délivrés :

- Soit par courrier postal à l'adresse indiquée par l'Institution Représentative du Personnel. L'envoi des Billets se fait par courrier postal suivi. Les frais d'envoi seront facturés à l'Institution Représentative du Personnel.
- Soit livré en personne à l'adresse indiquée par l'Institution Représentative du Personnel. La livraison sera effectuée par un membre du personnel Aqualand habilité à livrer et à recevoir le paiement de l'intégralité de la livraison en contrepartie.

### 2.6 MODIFICATION DES BILLETS

Les Billets ne sont pas modifiables.

### 2.7 REMBOURSEMENT DES BILLETS

L'Institution Représentative du Personnel peut obtenir le remboursement des Billets in vendus au cours de la Saison de leur validité, aux conditions suivantes :

Les Billets doivent être envoyés à Aqualand – Service Commercial – 420, RD 559 – Camp de l'Abbé – BP 40201 – 83601 FREJUS cedex au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle se termine la Saison ; et Le montant remboursé ne peut être supérieur à 20 % du montant Toutes Taxes Comprises des Billets achetés par l'Institution Représentative du Personnel pour la Saison.

Le remboursement est effectué sous la forme d'un avoir, dont le montant est déductible du prix des Billets achetés par l'Institution Représentative du Personnel pour une Saison ultérieure.

## III... DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉPÔT-VENTE DE BILLETS AUPRÈS DES COMITÉS D'ENTREPRISE

### 3.1 TYPES DE BILLETS

Les Billets pouvant être commandés par les Institutions Représentatives du Personnel pour être vendus en dépôt-vente sont les Billets d'accès aux Parcs valables pour une journée au cours d'une Saison, sans Prestation Associée.

### 3.2 COMMANDE DE BILLETS

Une Institution Représentative du Personnel peut vendre des Billets, en qualité de dépositaire à la vente de Aqualand, auprès des salariés de l'entreprise ou de l'administration dont l'Institution Représentative du Personnel fait partie, à condition que chaque commande porte sur au moins vingt-cinq Billets. Pour commander des Billets, l'Institution Représentative du Personnel doit compléter le bon de commande disponible sur le site internet des Parcs, à l'adresse suivante : <http://Aqualand.fr>, et l'envoyer à Aqualand – Service Réservation – 462, RD 559 – Camp de l'Abbé – BP 40201 – 83601 FREJUS cedex.

### 3.3 DÉLIVRANCE DES BILLETS

Les Billets sont délivrés :

- Soit par courrier postal à l'adresse indiquée par l'Institution Représentative du Personnel. L'envoi des Billets se fait par courrier postal suivi. Les frais d'envoi seront facturés à l'Institution Représentative du Personnel.
- Soit livré en personne à l'adresse indiquée par l'Institution Représentative du Personnel. La livraison sera effectuée par un membre du personnel Aqualand habilité à livrer et à recevoir la caution de l'intégralité de la livraison en contrepartie.

### 3.4 COMMERCIALISATION DES BILLETS

En signant le bon de commande, l'Institution Représentative du Personnel s'engage à :

- Promouvoir la vente des Billets auprès des salariés de l'entreprise ou de l'administration dont l'Institution Représentative du Personnel fait partie à l'aide des outils de communication fournis par les Parcs Aqualand. Tout support de communication utilisant des éléments couverts par un droit de propriété intellectuelle (marque, logo, etc.) doit être titulaire Aqualand ou une entité du groupe auquel elles appartiennent doit être explicitement validé par le service marketing de Aqualand préalablement à son utilisation ;
- N'apporter aucune modification aux Billets ni les associer à quelque produit ou service que ce soit ;
- Vendre les Billets aux salariés au prix fixé par Aqualand sauf participation de l'Institution Représentative du Personnel.
- Percevoir le prix des Billets payé par les salariés pour le compte de Aqualand, le prix devant être payé en totalité au moment de l'achat des Billets par les salariés ;
- Reverser le montant total perçu auprès des salariés à Aqualand, en un seul versement (un seul chèque ou un seul virement émis par l'Institution Représentative du Personnel) lors d'une nouvelle commande en cours de Saison et en tout état de cause au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle se termine la Saison de validité des Billets. Les Parcs se réservent la faculté de refuser tout versement qui ne couvrirait pas la totalité du montant perçu par l'Institution Représentative du Personnel. Le versement s'effectue par chèque à l'ordre de Aqualand ou par virement sur le compte dont le numéro IBAN est : FR76 1820 6004 2065 0242 5252 804 et le code BIC est : AGRIFRPP882. A défaut de versement à la date prévue ci-dessus, les Billets commandés sont facturés en totalité à l'Institution Représentative du Personnel ;
- Restituer les Billets in vendus au(x) Parc(s) au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle se termine la Saison de validité des Billets. A défaut de restitution à la date prévue ci-dessus, les Billets commandés sont facturés en totalité à l'Institution Représentative du Personnel.

### 3.5 MODIFICATION DES BILLETS

Les Billets ne sont pas modifiables.

## ANNEXE 1 : TARIFS APPLICABLES AUX INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

VENTE DE BILLETS AUX INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL			
TYPE DE BILLET	QUANTITÉ ACHETÉE	DESCRIPTION	PRIX TTC PAR PERSONNE
Billet Saison 2019 1 Parc	De 25 à 999 billets	Billet non daté valable pour une personne non membre d'un Groupe pour une journée dans l'un des Parcs Aqualand (listés ci-dessus) au cours de la Saison 2019	20.20 €
	De 1000 à 4999 billets		19.50 €
	5000 billets et plus		19.00 €
DÉPÔT-VENTE DE BILLETS AUPRÈS DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL			
TYPE DE BILLET	QUANTITÉ ACHETÉE	DESCRIPTION	PRIX TTC PAR PERSONNE
Billet Saison 2019 1 Parc	25 Billets et plus	Billet non daté valable pour une personne non membre d'un Groupe pour une journée dans l'un des parcs Aqualand (listés ci-dessus) au cours de la Saison 2019	21.20 €